

La position inarticulée : Le paysage comme position supérieure maximale

Renaud Pleitinx, 26/01/2017.

Contribution au *Séminaire conjoint Departamento Académico de Arquitectura (PUCP)/laboratoire analyse architecture (UCLouvain) sur le paysage*, à Pisac (Pérou) du 23 au 27/01/2017.

Introduction

Précautions ! On cherche ici à définir le vocable «paysage» selon une visée «scientifique». Il ne s'agit pas d'indiquer les différentes choses que recouvre le mot «paysage» au gré de ses multiples usages, pour finalement conclure, comme c'est souvent le cas, à l'ineffable complexité de la notion. Au contraire, il s'agit à travers ce mot, choisi pour la circonstance, de désigner précisément un objet ou un ensemble d'objets auxquels on voudrait accorder quelque existence conceptuelle.

Mille excuses. En accordant au mot «paysage» un sens précis, on exclut transitoirement qu'il puisse désigner d'autres choses que ce que l'on tente de saisir conceptuellement. Faisant violence à la polysémie du mot, on risquera alors de heurter les personnes dont la langue commune ou spécialisée retient et admet conventionnellement un autre usage du terme. Préciser la définition d'un mot peut bien s'apparenter à une agression aux yeux de ceux qui voient leur vocable vidé de son sens – de son sang – et les choses qu'il désigne, renvoyées au néant. On demande pardon à toutes les personnes meurtries par ce qui suit, et on leur assure qu'il ne s'agit pas ici de nier l'existence du «paysage» auquel ils tiennent, mais seulement de donner *droit de cité* à un «autre paysage».

Pertinence. La définition proposée ici se borne au domaine de l'*architecture* définie comme *la production outillée de l'habitat*, à savoir tout type d'artefact construit (par l'homme) à des fins d'habitation. Remarque : en tant que production de l'habitat, l'architecture participe à l'artificialisation de l'espace subjectif (corporel) et personnel (social) (Pleitinx 2006). Le terme «paysage» n'est pas défini ici comme environnement naturel ni comme territoire subjectivement et socialement approprié et partagé ou disputé (Brossard 1991, de la Blache 2013 [1908]). Il n'est pas plus défini comme un motif

pictural déterminé, ni d'ailleurs comme l'incidence sur la perception ou la subjectivation d'un dispositif graphique particulier (Cauquelin 2004, Roger 1997). Le paysage est défini ici comme une *forme architecturale*.

Formalités. On fait ici, l'hypothèse que la production de l'habitat, son exécution et son occupation effective, est médiatisée par (passe au travers d') un ensemble de formes (types et éléments de construction, archétypes et agencement, mode d'habitation et positions, modèles et compositions) (Gagnepain 1990 [1982], 1991). Ces formes sont des schèmes ou des valeurs abstraites, vides de tout contenu.

Remarque : une forme se définit de manière négative, soit par différenciation (identités) soit par séparation (unités) d'autres formes.

Thèse

Définition. Le paysage est la *position supérieure maximale*.

Position. Par « position », on entend l'*unité formelle d'habitation minimale*. Une position est une unité *formelle*. C'est dire qu'elle n'est pas réductible à l'*espace* corporellement perceptible ou accessible ni d'ailleurs à l'*emplacement* occupé par telles personnes ou telles activités. En tant qu'*unité formelle*, une position se définit par *segmentation*, en tant que *minimale*, elle est *formellement insécable*. Elle constitue à ce titre la borne basse d'un décompte formel de l'habitat.

Exemples : L'architecture domestique distingue les positions que sont les « pièces ». L'architecture moghole distingue la position qu'est le « *chattri*, » ou le « baldaquin ». Dans l'architecture navale, une position notable est la « cabine ». L'architecture urbaine distingue des rues, des places, des routes, des chemins, des ponts, etc. De nombreuses architectures agricoles distinguent les positions que sont les « champs » ou les « planches ». L'architecture andine compte, entre autres, des *andenes*.

Par définition, une position est séparable d'autres positions. Cette séparabilité est formellement garantie par un *dispositif* matériel, construit, qui délimite la position.

Exemples de dispositifs matériels : sol, socle, sillon, bordure, murs, murets, enceinte, couverture, retombée, etc.

Une position fournit en outre le support unitaire de *modes d'habitation* divers (clos, couvert, surélevé, etc.) Elle fournit à ce titre le cadre unitaire de variations identitaires (déclinaison, dérivation). Ainsi définie, une position est analogue à un mot, unité sémiologique minimale (Jongen 1993).

Position supérieure. Ces termes désignent une unité d'habitation intégrant, par *composition*, une multiplicité de positions articulées les unes aux autres. Il existe différents modes d'articulation : coordination et subordination, enchaînement et emboîtement (Jongen 1993, Pleitinx 2006).

Remarque : la complexification des compositions repose sur l'existence, au sein des *positions supérieures*, de positions *subordonnantes*, qui se caractérisent par le fait qu'elles conservent la possibilité de s'articuler à plus d'une autre position, et permettent ainsi de constituer des enchaînements et des emboîtements potentiellement infinis.

Position supérieure maximale. S'il existe une unité minimale d'habitation, il devrait exister une unité supérieure maximale. Celle-ci constituerait la borne haute d'un décompte formel de l'habitat. Une position supérieure maximale aurait pour propriété d'intégrer des *positions* ainsi que des *positions supérieures*, sans être elle-même intégrée ni intégrable. Je propose d'appeler « paysage » cette position supérieure maximale.

Remarque : La constitution d'un paysage repose nécessairement sur une position subordonnante qui constitue sa première armature.

Corollaires. Défini comme position supérieure maximale, le paysage est une entité formelle, sans contenu, susceptible d'une infinité d'occupations diverses (dont les plus notables sont : agricoles, forestières, urbaines, industrielles, sacrées...), mais susceptible aussi d'une diversité de matérialisations (végétaux, minéraux, etc.) Le paysage est aussi le support unitaire d'une diversité incalculable de modalités (dont quelques-unes sont : ouvert, clos, couvert, dessus, dessous, etc.) et de modèles (dont quelques-uns sont : le labyrinthe, la grille [tissus], le cloître, le belvédère, la niche...) Selon cette définition, le paysage n'est pas une chose perceptivement objectivable, ni un ouvrage concrètement produit. Il ne se définit pas par le *type* particulier des dispositifs et des positions qu'il rassemble ni par l'identité de ce qui (s') y passe ou de ce qui y pousse.

Échelle. On pourrait préciser la notion d'échelle de l'habitat, non pas relativement à la taille de ses éléments constitutifs, ni d'ailleurs selon un rapport entre les dimensions de l'objet représenté et sa représentation (échelle graphique), mais comme un *degré d'intégration* correspondant au nombre d'articulations constitutives d'une composition. En ce sens, il serait possible de parler d'une *échelle paysagère*. Celle-ci concernerait les positions garantes du degré d'intégration le plus élevé hiérarchiquement.

Architecture paysagère. Pour être qualifiée de « paysagère » une architecture doit participer à la constitution d'une position supérieure maximale. La tâche d'une architecture paysagère serait de produire les positions subordonnantes [en ce compris les dispositifs matériels qui justifient leur délimitation] pouvant servir d'armatures principales.

Étude du paysage. L'étude du paysage ainsi défini consisterait d'abord à distinguer les positions subordonnantes principales (attestées par un dispositif matériel : sol, bordure, muret, muraille, planchers, etc.). Il s'agirait ensuite de décrire les modalités d'intégration des positions subordonnées, et ce à toutes les échelles (degré d'intégration).

Suppléments incertains

Débordement. Comme position supérieure maximale, le paysage excède la somme des emplacements ; il déborde les espaces effectivement occupés et constitue de ce fait une réserve, un espace perdu. S'occuper du paysage c'est ménager cette réserve.

Politique. En tant que position supérieure maximale procédant d'articulations multiples, le paysage ne peut être comme tel, approprié ou posséder. S'occuper du paysage, c'est traiter du lieu commun (De Visscher 2007).

Phénomène. Ce qui se donne phénoménologiquement comme paysage est le résultat d'une analyse implicite des lieux qui totalise un ensemble de positions d'habitation formellement intégrées.

Expérience limite. La considération d'un habitat à l'échelle du paysage occasionne une rencontre avec ce qui précisément échappe, se soustrait, au décompte formel et à la totalisation des positions composées : le Réel, la Terre, Pacha Mama... ?

Universalité conditionnelle et particulière. Pour peu qu'il y ait production d'habitat (l'éventualité anthropologique d'une absence d'habitat n'est pas à exclure), il y a *toujours* du paysage ; il y a toujours un total des lieux et toujours un réel qui échappe à cette totalisation. Pour autant, les manières d'effectuer cette totalisation, la distinction des positions, d'abord, et leur intégration, ensuite, sont en nombre potentiellement infinies, à quoi s'ajoutent la variété des modes d'habitation possibles et la diversité des occupations envisageables.

Bibliographie

BROSSARD, Thierry, *Pratique des paysages en Baie du Roi et sa région (Svalbard)*, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

CAUQUELIN, Anne, *L'invention du paysage*, Paris, Plon, 2004, coll. « Quadrige : Essais, débats ».

DE LA BLACHE, Paul Vidal, *De l'interprétation géographique des paysages* Paris, Presses Électroniques de France, 2013 (édition originale 1908).

DE VISSCHER, Jean-Phillipe, « Note sur la portée politique de la notion de paysage », dans *Les pages du laa*, n° 9, 2007, pp. 1-28.

GAGNEPAIN, Jean, *Du vouloir dire : Traité d'épistémologie des sciences humaines : I : Du signe, de l'outil*, Paris, Livre & Communication, 1990 (édition originale 1982), coll. « Épistémologie ».

GAGNEPAIN, Jean, *Du vouloir dire : Traité d'épistémologie des sciences humaines : II : De la personne, de la norme*, Paris, Livre & Communication, 1991, coll. « Épistémologie ».

JONGEN, René, *Quand dire c'est dire : Initiation à une linguistique glossologique et à l'anthropologie clinique*, Bruxelles, De Boeck Université, 1993, coll. « Raisonances ».

PLEITINX, Renaud, « Des raisons du lieu », dans *Les Pages du laa*, n° 2, 2006, pp. 1-41.

ROGER, Alain, *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, 1997, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».